

#### ZONES URBAINES

- Uha: zone urbaine en ordre continu et de forte densité à vocation d'habitat et d'activités compatibles*
- Uha1: zone urbaine en ordre continu et de forte densité à vocation d'habitat et d'activités compatibles: le quai Kador*
- Uhb: zone urbaine en ordre discontinu, de volumétrie importante, à vocation d'habitat et d'activités compatibles*
- Uhc: zone urbaine de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu, à vocation d'habitat et d'activités compatibles*
- Uhd: zone urbaine en ordre discontinu à vocation d'habitat et d'activités compatibles*
- Uhd1: zone urbaine en ordre discontinu à vocation d'habitat et d'activités compatibles. Ce secteur situé dans le bois du kador comporte des prescriptions particulières.*
- Uhp: zone urbaine en ordre discontinu à vocation d'habitat et d'activités compatibles. ce secteur couvrant les quartiers patrimoniaux de Kerigou et du Portzic comporte des prescriptions particulières.*
- Uht: zone urbaine de forte densité en ordre continu à vocation d'habitat et d'activités compatibles. ce secteur couvrant les hameaux patrimoniaux du Cap de la Chèvre et de l'anse de Dinan comporte des prescriptions particulières.*
- UE: Zone urbaine destinée aux activités économiques*
- UEa: zone urbaine à vocation d'activités de stockage des déchets et d'énergies renouvelables*
- UEc: Zone urbaine à vocation d'activités commerciales*
- UL: Zone urbaine destinée aux équipements de loisirs légers*
- UM: zone urbaine à vocation d'activités, constructions et installations des secteurs civils et militaires liées à la défense nationale*
- UP: zone urbaine ou maritime à vocation d'activités portuaires, nautique et de plaisance*
- US: Zone urbaine destinée aux équipements structurants*
- UT: Zone urbaine à vocation d'équipements touristiques*

#### ZONES A URBANISER

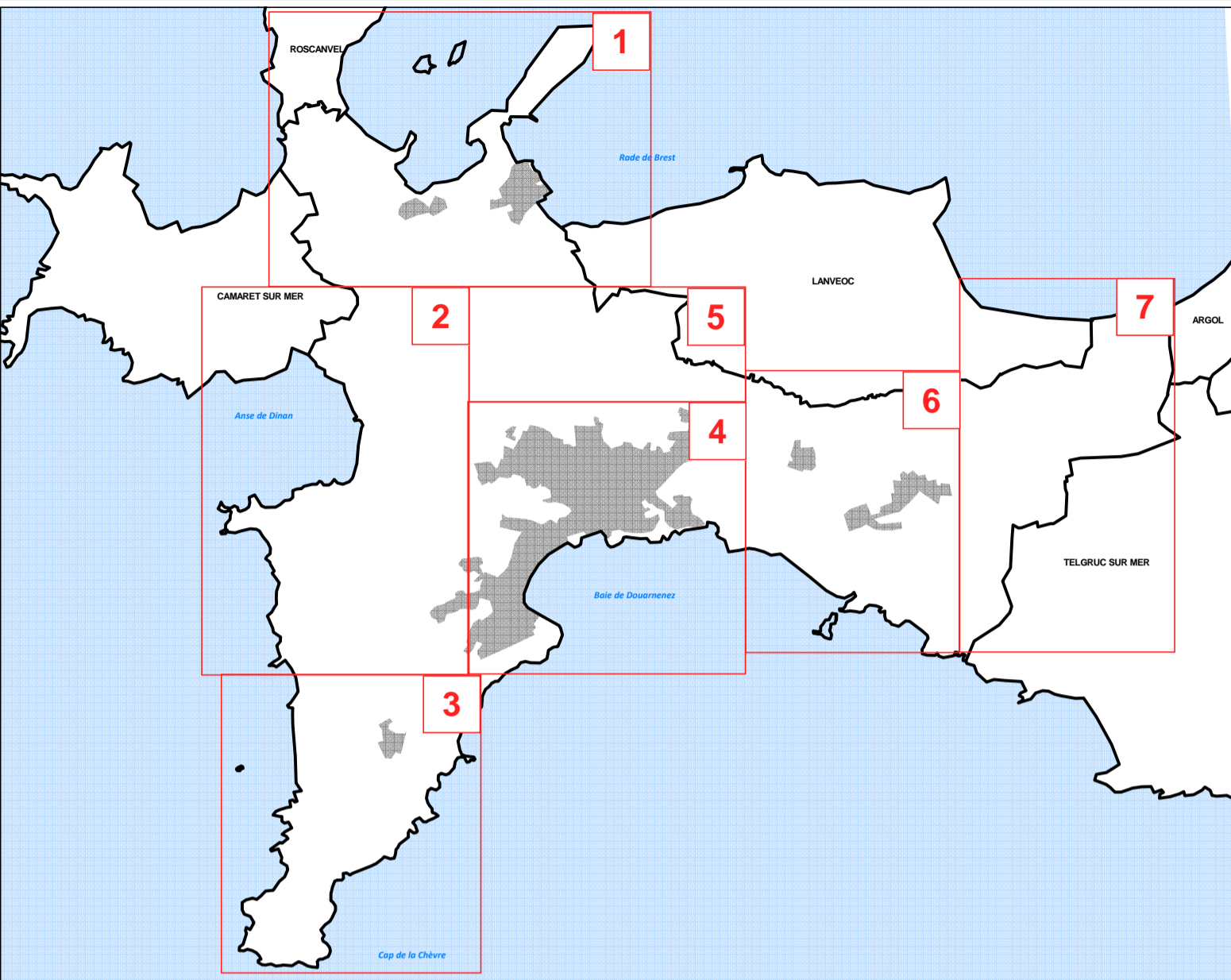
- 1AUhc: zone à urbaniser à court et moyen terme, densité forte à moyenne*
- 1AUhd: zone à urbaniser à court et moyen terme, densité moyenne*
- 1AUhd1: zone à urbaniser à court et moyen terme, densité aérée et prescriptions paysagères*
- 1AUE: zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques*
- 1AUEt: zone à urbaniser à vocation d'activités économiques tertiaires et habitat dense*
- 2AU: zone à urbaniser à long terme et dont la vocation n'est pas arrêtée*
- 2AUh: zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à long terme*
- 2AUs: zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'équipements structurants*
- 2AUG: zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques liées au golf*

#### ZONES AGRICOLE

- Ah: secteur de taille et de capacité d'accueil limités sein de la zone agricole*
- Aht: secteur de taille et de capacité d'accueil limités sein de la zone agricole - ensemble patrimonial*
- Am: espace agricole majeur*
- Ao: zone agricole à vocation d'activités aquacoles*
- Au sein de la zone agricole, l'indice "c" fait référence aux secteurs concernés par la prise d'eau de Poraon*

#### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

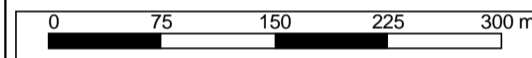
- N: zone naturelle à préserver*
- Nce: zone naturelle à vocation d'activités extractives et d'équipements et constructions liées à cette activité*
- Ng: partie à dominante naturelle où est admis l'aménagement d'un parcours de golf*
- Nh: secteur de taille et de capacité d'accueil limités sein de la zone agricole*
- Nht: secteur de taille et de capacité d'accueil limités sein de la zone naturelle - ensemble patrimonial*
- NL: zone naturelle où sont autorisés les aménagements légers de loisirs*
- Nn: zone naturelle couverte par un site archéologique de type 2*
- Np: zone maritime liée aux mouillages*
- NS: zone naturelle à protéger au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (sites et paysages remarquables du littoral)*
- Au sein de la zone naturelle, l'indice "c" fait référence aux secteurs concernés par la prise d'eau de Poraon*



## REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE

Révision prescrite par délibération du CM le : 11 mai 2012  
 Débat préalable organisé au sein du CM le : 29 juin 2012  
 PLU arrêté par délibération du CM le : 17 juillet 2014  
 PLU approuvé par délibération du CM le : 09 juillet 2015  
 PLU rendu exécutoire le :

échelle : 1/5000e



fichiers cadastraux fournis par l'ADEUPA en 2012



### AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Tracé indicatif de voirie des zones à urbaniser
- Accès à titre indicatif de voirie des zones à urbaniser
- Marge de recul des constructions par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération
- Talus, haies ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du C.U
- Element paysager surfacique à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du C.U
- cône de vue et perspective à préserver au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du CU
- cheminement doux à préserver ou à créer au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du CU
- espace présentant les caractéristiques des zones humides
- Espaces boisés classés au titre des articles L.130-1 et L.146-6 du C-U
- périmètre de centralité commerciale
- Emplacement réservé pour équipement public et numéro de l'emplacement
- Emplacement réservé pour les emprises de voies et stationnements et numéro de l'emplacement
- Délimitation des espaces proches du rivage
- servitude de mixité sociale en application de l'article L.123-1-16° du C.U
- secteur d'implantation des nouvelles constructions (certains secteurs UHt)

L'ensemble des zones Naturelles participe à la Trame Verte et Bleue. Les éléments paysagers identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme contribuent également à la trame verte et bleue.